

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 juin 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

OBJET :

**16. CONSTRUCTIONS
34 RUE JEAN JAURÈS.
PARTICIPATION DE LA
COMMUNE À L'ACTE
DE PRESCRIPTION
ACQUISITIVE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le 19/07/18

ID: 059-215904004-20180628-09072018D16_LN-DE

L'an deux mil-dix-huit, le vingt-huit JUIN à dix-hu

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Frankie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna – M. LAPIERRE Julien **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – M. BAUDRY José – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – M. LEMETTRE Jean-Louis.

ABSENTS : Mme CARON Sophie – Mme BOUVET Margaret – M. LORIDAN Bernard – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Marc BAILLEUX, dernier occupant de la maison sise 34 rue Jean Jaurès, est décédé le 30 décembre 2016.

Sur la matrice cadastrale est mentionné que la Commune de Merville est propriétaire des propriétés bâties et non bâties de la parcelle D 1269.

Le Service de Publicité Foncière, consulté, précise qu'il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier.

Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune, et chargée des successions de Madame Marie BAILLEUX, née LESAGE, et de Monsieur Marc BAILLEUX, précise que les conjoints BAILLEUX, ayant droits de Madame Marie BAILLEUX, née LESAGE, sont propriétaires de la parcelle de terrain sur laquelle est édifiée la maison située au 34 rue Jean Jaurès, par suite de prescription acquisitive (depuis 1932 selon document authentifié).

La taxe foncière est également acquittée au nom de Madame Marie BAILLEUX, née LESAGE.

Les voisins, Madame et Monsieur EMPIS, 32 rue Jean Jaurès, ont exprimé le souhait d'acquérir ce logement en très mauvais état afin de procéder à la démolition en vue de la construction d'un garage.

Afin de régler les successions de Madame Marie BAILLEUX, née LESAGE et de Monsieur Marc BAILLEUX, qui permettra ensuite la revente du bâtiment, le notaire propose à la Commune d'établir un acte constatant le transfert de propriété au profit des conjoints BAILLEUX, ayant droits de Madame Marie BAILLEUX, née LESAGE, par suite de prescription acquisitive ; et de faire intervenir la Commune audit acte pour prendre acte de ladite prescription acquisitive.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le 13/07/18

ID : 059-215004004-20180628-09072018D16_N-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIIN 2018.

OBJET : 16. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACTE NOTARIÉ CONSTATANT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA MAISON 34 RUE JEAN JAURES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- l'intervention de la Commune à l'acte prenant acte de la prescription acquisitive du terrain et de la maison sise 34 rue Jaurès au profit des Consorts BAILLEUX, ayant droits de Madame Marie BAILLEUX, née LESAGE.
- la signature par le Maire de tout document relatif à cet acte.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.